

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Missionné par Bayeux Intercom, le Groupement CDHAT / Soliha, agréé Mon Accompagnateur Rénov' par l'Etat, est à votre disposition pour :

- ▶ Vous informer sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre
- ▶ Optimiser votre projet et votre reste à charge selon les subventions possibles
- ▶ Instruire vos dossiers de demandes d'aides financières
- ▶ Vous accompagner et demander le paiement des aides en fonction de l'avancement des travaux

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

📍 BAYEUX

1^{er} mardi du mois de 14h à 17h
3^e mardi du mois de 9h30 à 12h
1^{er} et 3^e mercredis du mois de 9h30 à 12h
Bayeux Intercom - 4 place Gauquelin Despallières

📍 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

4^e mercredi du mois de 9h30 à 12h
Mairie - 15 rue Docteur Camille Huet

RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT AU 02 31 53 73 73



Organismes mandatés par Bayeux Intercom
pour accompagner les bénéficiaires

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

agence14@cdhat.fr
aiderenov-cdhat.fr

28 - 30 avenue du Garbsen - 14200 Hérouville-Saint-Clair

En partenariat avec



RÉNOVER ET VALORISER

VOTRE BIEN LOCATIF

AIDES FINANCIÈRES CONSEILS GRATUITS



BAYEUX INTERCOM VOUS ACCOMPAGNE JUSQU'EN AVRIL 2027 !

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
2022 - 2027

VALORISER VOTRE BIEN LOCATIF

AIDES MOBILISABLES



POUR QUI ?

- Propriétaires bailleurs (bâtiments construits depuis 15 ans et +)
- Propriétaires en nom propre
- Société Civile Immobilière
- Sans conditions de ressources

POUR QUELS TRAVAUX ?

- Économie d'énergie (travaux réalisés par des professionnels certifiés RGE)
- Réhabilitation d'un logement indigne, très dégradé ou vacant
- Parties communes d'une copropriété ou d'une monopropriété

QUELLES AIDES ?

- **Subvention Anah : 20 % à 30 %**
Travaux plafonnés à 60 000 € ou 80 000 € HT par logement
- **+ Prime Habiter Mieux 1 500 € ou 2 000 €** si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Signature d'une convention à loyer maîtrisé d'une durée de 6 ans avec l'Anah fixant un certain nombre d'engagements à respecter dont le montant des loyers et le niveau de ressources des locataires



POUR QUI ?

- Propriétaires bailleurs (bâtiments construits depuis 15 ans et +)
- Propriétaires en nom propre
- Société Civile Immobilière
- Sans conditions de ressources

DES AIDES POUR :

- Rénovation énergétique
- Amélioration de l'habitat très dégradé
- Vacance de logement depuis plus de 3 ans
- Rénovation des parties communes (cages d'escalier)
- Mise en valeur des façades visibles depuis l'espace public

AUTRES AIDES



Région Normandie : chèque éco-énergie et renforcement de l'offre locative dans les centres



MaPrimeRénov' et Certificats d'Économies d'Énergie. Non cumulables avec Loc'Avantages



Fondation du Patrimoine

DISPOSITIF LOC'AVANTAGES :

Ce dispositif offre une réduction d'impôt importante sur l'impôt sur les revenus aux propriétaires bailleurs afin de produire du logement abordable dans le parc locatif privé.



ATTENTION

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt des dossiers de subventions

DISPOSITIFS DE DÉFISCALISATION

DISPOSITIF DENORMANDIE (Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain) :

- Acheter un logement ou un local à transformer en logement
- Effectuer des travaux représentant 25 % du coût total d'acquisition
- Mettre le bien en location pendant 6, 9 ou 12 ans à un loyer plafonné. Le bailleur bénéficie d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération.

DISPOSITIF MALRAUX (uniquement dans les secteurs Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur) :

- Concerne la restauration complète d'un immeuble bâti
- Mettre le bien en location pendant 9 ans
- Réduction d'impôts de 30 % dans la limite des dépenses fixées à 400 000 € sur une période globale de quatre années consécutives

MISE EN LOCATION SÉCURISÉE

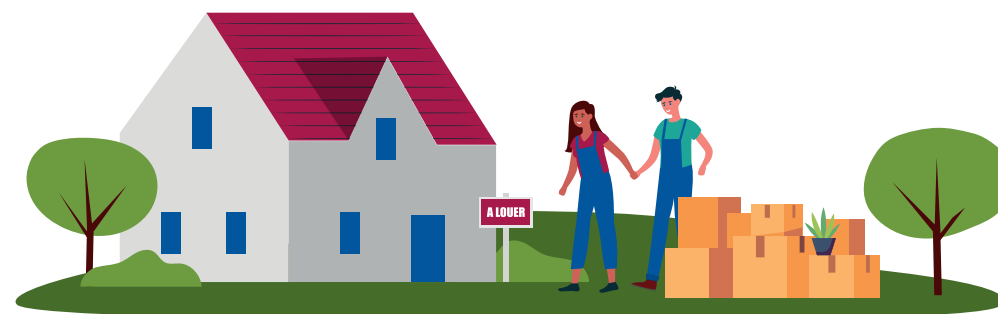
INTERMÉDIATION LOCATIVE :

Dispositif qui permet :

- De sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers local (opérateur, organisme agréé ou association)
- De bénéficier de déductions fiscales, pouvant atteindre jusqu'à 85 % des revenus locatifs, aux bailleurs qui acceptent de louer leur logement à des ménages en difficulté

GARANTIE VISALE (ACTION LOGEMENT) :

- Dispense le locataire de présenter toute autre caution au propriétaire bailleur. Ce service est totalement gratuit pour le propriétaire et le locataire
- En cas d'impayés de loyers et de charges, Action Logement rembourse le propriétaire jusqu'à l'équivalent de 36 mensualités



PROPRIÉTAIRES BAILLEURS, vous avez :

- Un projet d'investissement locatif ?
- Un projet de travaux de rénovation du bien que vous louez ou envisagez de louer ?

Bénéficiez d'un accompagnement gratuit et d'aides financières